



## **Objet : Formulaire d'autoévaluation pour votre piscine résidentielle et votre spa**

Chère résidente, cher résident,

Comme vous le savez, les piscines résidentielles constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. Depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2021**, le gouvernement du Québec applique donc de manière rétroactive et sans exception le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et des spas.

Dans cette même perspective, la Ville de Mont-Royal prend l'initiative d'envoyer un formulaire d'autoévaluation à tous les propriétaires visés par ce règlement afin de les soutenir dans leur démarche. Ce questionnaire leur permettra de déterminer si leur piscine ou leur spa est conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.

Bien que la date d'échéance pour rendre votre piscine ou spa conforme au règlement soit fixée au **30 septembre 2025**, nous vous suggérons fortement de remplir votre formulaire d'autoévaluation et de le soumettre à la Division de l'aménagement et développement du territoire au plus tard le **30 septembre 2023**. Il vaut mieux ne pas trop tarder, car un permis de construction pourrait être requis pour vous conformer à certaines exigences du règlement.

Vous pouvez transmettre votre formulaire dûment rempli à nos bureaux situés au 20, avenue Roosevelt (en personne, par courriel ou par la poste). Ce formulaire est également accessible en ligne ici : <https://www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/renovations-residentielles/documentation>

Pour en savoir plus sur le règlement sur les piscines résidentielles et spas, vous pouvez consulter les documents sur notre site Internet ici : [www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/renovations-residentielles/documentation](http://www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/renovations-residentielles/documentation)

N'hésitez pas à nous appeler ou à nous écrire. Nous serons heureux de répondre à vos questions. Merci de votre collaboration !

### **Division de l'aménagement et développement du territoire**

20, avenue Roosevelt  
Ville de Mont-Royal (Québec)  
H3R 1Z4  
Tél. : 514 734-3042  
Courriel : [urbanisme@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.mont-royal.qc.ca)

## Étapes à suivre pour sécuriser votre piscine ou votre spa de plus de 2 000 litres

1

**Étape 1 :** Évaluez la conformité de votre piscine ou spa et de son aménagement en remplissant le formulaire d'autoévaluation.

Si vos installations sont conformes : Bravo! Vous avez terminé.

- Si vos installations ne sont pas conformes, passez à la prochaine
- étape.

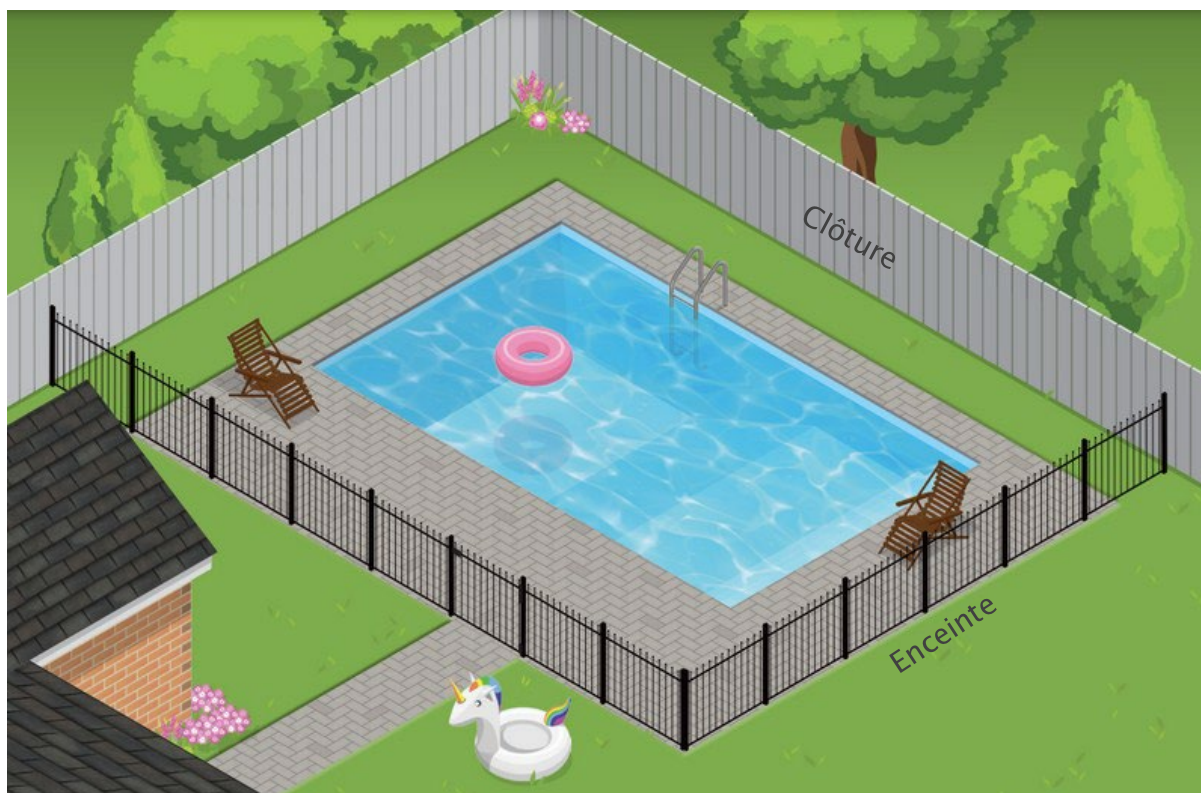
*Dans un cas comme dans l'autre, il est requis de nous faire parvenir votre formulaire dûment rempli.*

2

**Étape 2 :** Déposez une demande de permis auprès de la Division de l'aménagement et développement du territoire afin de vous conformer au règlement.

3

**Étape 3 :** Sécurisez votre piscine ou spa avant le 30 septembre 2025 suite à l'émission de votre permis.



## Formulaire d'autoévaluation de ma piscine résidentielle ou de mon spa

Adresse : \_\_\_\_\_

J'ai une piscine     J'ai un spa de plus de 2 000 litres     Cocher les deux au besoin.

Thème	Question	Oui	Non	N/A
<b>ENCEINTE</b> <i>Définition d'une enceinte : Clôture installée dans le but de séparer la maison de la piscine ou du spa et d'empêcher le passage des personnes (tel que dans le dessin).</i>  <i>Note : Si vous répondez « Non », à l'une ou l'autre des questions qui suivent, veuillez nous contacter afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour rendre votre piscine ou votre spa conforme au règlement.</i>				
<b>Caractéristiques d'une enceinte</b>	Ma piscine ou mon spa est-il entouré partiellement ou entièrement par une enceinte permettant d'en sécuriser l'accès ?  <i>Note : selon le nouveau règlement provincial, la clôture ceinturant l'ensemble du terrain ne peut pas être considéré comme une enceinte. Il faut que l'enceinte sépare la maison de la piscine ou du spa et empêche le passage des personnes.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	L'enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	L'enceinte empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4 po) de diamètre entre les barreaux et entre le bas de l'enceinte et le sol ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	L'enceinte est-elle dépourvue d'éléments pouvant en faciliter l'escalade ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	L'enceinte est-elle solidement fixée au sol et sécuritaire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	L'enceinte n'est ni de mailles de chaîne ou de type de barrière pour enfants ( <i>Enfant Sécuré</i> ) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Le loquet de la porte de l'enceinte est-il installé du côté intérieur de l'enceinte ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Thème	Question	Oui	Non	N/A
<b>Caractéristiques d'une enceinte (suite)</b>	La porte de l'enceinte est-elle munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer automatiquement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Mur formant une partie de l'enceinte (Sous certaines conditions)</b>  <i>Remplissez cette section seulement au besoin.</i>	La partie du mur de la maison qui forme l'enceinte respecte-t-elle l'une des deux conditions suivantes ?  1. Elle n'a aucune ouverture (porte ou fenêtre).  2. Elle est munie d'une ouverture conforme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une porte <input type="checkbox"/></li> <li>• Une fenêtre <input type="checkbox"/></li> </ul> <i>Cochez ce qui s'applique à votre situation.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	- Si la partie du mur qui forme l'enceinte est munie d'une ou plusieurs fenêtres situées au rez-de-chaussée ou au sous-sol, l'ouverture maximale est-elle limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm (4 po) de diamètre ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Aménagements aux abords de l'enceinte</b>	Les abords de l'enceinte, à l'extérieur de celle-ci, sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par exemple : mur de soutènement, marches, boîtes à fleurs, appareils liés au fonctionnement de la piscine) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	L'enceinte est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre ou de toute porte de la maison ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions, votre piscine et/ou spa semble conforme.

Sinon, vous devrez apporter des corrections afin de rendre vos installations conformes. Et ce, obligatoirement avec un permis de construction.

**J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, exactes.**

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_